

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 5 mars 2026 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, Mme Mugnette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2026-08
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 FEVRIER 2026**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1er juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 12 février 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration le 24 février 2026,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 février 2026, annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 09 MARS 2026

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.